Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 04 mai à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 27 avril 2026

Délibération n° 2026 –04/05- 06

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE GRAS Jean-Marc- LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine -LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri — SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis, MARTIN Isabelle à SIMON Nadine

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérée

---

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assisses ;
Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,
Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;
Considérant que par arrêté en date du 16 janvier 2026, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département du Morbihan et que la commune de Camors, compte tenu de sa population, se voit attribuer 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales.
Considérant que l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, à savoir 6 personnes.
Considérant que pour être juré d'assises, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes (art 255 Code de Procédure Pénale), à savoir :
- être citoyen de nationalité française jouissant de droits politiques, civils et de famille,
- être âgé de 23 ans (au jour du tirage au sort)
- savoir lire et écrire en langue française,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
Il a été proposé d'organiser le tirage au sort de la façon suivante :
- l'ainé du conseil choisit une page parmi toute la liste
- le plus jeune du conseil choisit un numéro présent sur la page désignée
Ce schéma a été répété 6 fois.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

Les personnes désignées ci-dessous ont été tirées au sort à partir de la liste :

- FRYER (GAULTIER) Susan
- CARNIER Bradley
- LE BELU Daniel
- MORIN Camille
- AKSA Zbida
- DREAN Ferdy

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_06-DE

Pour extrait conforme

A CAMORS, le 04 mai 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Séverine JEHANNO

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »